Conférence des présidents d'université

Comité des Régions

Les Universités Européennes : nouvelles frontières, nouvelles perspectives

CONCLUSIONS PROVISOIRES

Les universités françaises ont un nouveau pays : l'Europe, et cela se traduit aussi bien et parallèlement, par une évolution en profondeur des universités françaises, et par une contribution de plus en plus sensible de ces dernières à la construction européenne. La première recommandation qui vient naturellement à l'esprit, à cet égard, consisterait à dire qu'il est impératif d'augmenter cette « part européenne » des universités françaises : (i) augmenter la part des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des financements européens en chacune d'elles, (ii) augmenter la part des étudiants, des enseignants et des chercheurs français dans les autres universités européennes. Si tel peut être l'horizon, il ne suffit pas de déclarations volontaristes, il faut aussi qu'elles reposent sur quelques valeurs partagées, et qu'elles se traduisent par des propositions opératoires.

A/ LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE UNIVERSITAIRE EUROPEEN ET SA PROMOTION A L'INTERNATIONAL

L'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche est d'abord, et depuis le début, dans le prolongement des traditions européennes les plus anciennes, un espace de mobilités. Une nouvelle étape doit être franchie, que ce soit par le développement de mobilités à moyen et long terme, ou par la promotion à l'international de l'EEER.

Conclusions provisoires

Proposition 1

La contribution des universités françaises à la construction européenne implique une augmentation de la proportion des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des financements européens dans chaque université française, de même, symétriquement, que la proportion des étudiants, des enseignants et des chercheurs français présents dans les autres universités européennes. La CPU, afin de réduire les obstacles encore nombreux rencontrés dans ces mobilités, préconise la mise en place d'un groupe de coordination et de propositions, et la rédaction d'une charte de qualité, qui définirait les modalités de « portabilité » des garanties académiques, financières et sociales.

LEVER LES OBSTACLES ET ETABLIR UNE CHARTE DES MOBILITES DE LONGUE DUREE

Les conditions courantes de la mobilité à court terme sont aujourd'hui remplies, et ce sont surtout celles de la mobilité de moyen et long terme qui doivent être définies et satisfaites, une mobilité qui structure les programmes collectifs, qui façonne les carrières individuelles et qui bâtit l'Europe de demain. Pour de telles mobilités, la distinction entre étudiants, enseignants, chercheurs et administratifs est d'autant moins pertinente que la durée augmente, car les obstacles et les conditions sont alors peu ou prou de même nature.

La CPU préconise de mettre en négociation le contenu et la rédaction d'une charte de qualité des mobilités universitaires, qui définirait globalement les modalités de « portabilité » des garanties académiques, financières et sociales. Cette charte concernerait principalement : les modalités de reconnaissance des compétences et des diplômes, les procédures de recrutement à l'international, les conditions d'accueil, le financement des surcoûts de la mobilité, les assurances sociales et la prise en compte de la mobilité dans les carrières et dans les pensions de retraite. Une telle charte définirait un label de qualité, dont les établissements bénéficiaires pourraient ensuite se prévaloir pour attirer les meilleurs éléments en leur sein.

Conclusions provisoires

Proposition 2

Pour la promotion internationale de l'EESR, la CPU préconise la généralisation de dispositifs qui, tels les masters Erasmus-Mundus, régulent la concurrence entre universités européennes et non-européennes, en la mettant au service de la collaboration avec les universités des pays en voie de développement ou en émergence. Plus généralement, La CPU propose de définir une charte européenne des « délocalisations », accompagnée de la délivrance d'un label de qualité et de durabilité.

PROMOUVOIR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EUROPEEN A L'INTERNATIONAL

L'harmonisation des formations européennes entre dans une nouvelle étape, en prolongement du processus de Bologne. La première étape étant celle de l'harmonisation des systèmes de formation, la seconde doit être celle, conjointement, de la construction de véritables formations partagées, et de leur promotion internationale.

La CPU propose que, dans cette seconde étape du processus de Bologne, les diplômes européens et les formations partagées en Europe aient pour finalité, via la diffusion du LMD, la promotion de l'enseignement supérieur européen à l'international ; ils auront notamment pour objectifs d'attirer les meilleurs étudiants internationaux en Europe, de multiplier les collaborations avec les universités asiatiques, africaines et américaines, et de diffuser les cultures européennes dans le monde.

A cet effet, et après analyse des obstacles rencontrés dans la première phase du processus de Bologne, la CPU recommande d'augmenter substantiellement les financements européens destinés à développer de telles formations, reposant sur une double collaboration, entre universités européennes d'une part, et avec les universités des autres continents d'autre part. Elle propose en outre de définir une charte européenne des « délocalisations », accompagnée de la délivrance d'un label de qualité et de durabilité qui, au-delà même des questions déontologiques maintes fois évoquées, en augmenterait l'attractivité et en garantirait la pérennité à moyen et à long terme.

Proposition 3

La CPU se déclare favorable à la création et au développement de collèges doctoraux européens, dont le fonctionnement reposerait sur le principe des co-tutelles de thèse.

Conclusions provisoires

B/ L'AUTONOMIE DES UNIVERSITES EUROPEENNES

Proposition 4

La comparaison entre les systèmes universitaires européens pousse à considérer que l'autonomie des universités doit être l'occasion d'un renforcement de la collégialité pour ce qui concerne l'ensemble des procédures et mesures prises à titre individuel dans la gestion des ressources humaines, depuis le recrutement jusqu'aux rémunérations complémentaires, en passant par toutes les étapes de la carrière.

AUTONOMIE ET FONCTIONNEMENT INTERNE DES UNIVERSITES : RENFORCER LA COLLEGIALITE DANS L'AUTONOMIE

L'autonomie des établissements est l'occasion de conforter, en interne, l'indépendance intellectuelle nécessaire à toute activité de création scientifique et culturelle. L'autonomie financière garantie par le soutien des pouvoirs publics en est un des moyens. Mais la mise en œuvre de l'autonomie de gestion de l'ensemble des personnels ouvre à cet égard, au sein des universités françaises, deux autres chantiers de première importance : (i) l'ensemble des procédures et mesures prises à titre individuel, depuis le recrutement jusqu'aux rémunérations complémentaires, en passant par toutes les étapes de la carrière, doivent respecter à la fois et strictement les principes de collégialité et de parité ; (ii) la structure du pilotage et l'organisation du travail doivent être redéfinis de manière, pour chacune des catégories, à préciser les rôles et les places, et à revaloriser les métiers, le tout étant articulé avec des statuts rénovés.

Proposition 5

Une augmentation sans précédent du financement public des universités européennes doit être programmée, notamment pour garantir leur indépendance scientifique, et pour cela une Politique Universitaire Concertée (PUC) doit donc être mise à l'étude qui permettrait d'associer valorisation de la diversité des universités européennes et renforcement de la cohérence globale de l'EEESR. Afin de garantir la transparence dans la diversité des financements, il est proposé de créer un observatoire, chargé de publier périodiquement une analyse de la part respective de chacun des types de financements dans les universités.

RENFORCER LES FINANCEMENTS PUBLICS ET GARANTIR L'INDEPENDANCE DES UNIVERSITES EUROPEENNES GRACE A UNE POLITIQUE UNIVERSITAIRE COMMUNE

Avec la loi Libertés et Responsabilités des Universités, la France a, semble-t-il, choisi son modèle de l'autonomie universitaire ; ce n'est ni le modèle humboltien qui prévaut en Europe du Nord, ni le modèle anglo-saxon, et ce n'est évidemment plus le modèle napoléonien. Pourtant ce nouveau modèle français doit encore évoluer, en comparaison des autres modèles internationaux, pour parvenir à concilier pleinement les objectifs d'efficacité et les valeurs attachées aux traditions universitaires qui prévalent dans tous les pays développés.

Conclusions provisoires

Autonomie et indépendance à l'égard de la tutelle et des financeurs

L'indépendance des universités françaises à l'égard de leur « tutelle » est encore à construire, notamment en relation avec la question des financements : le financement public des universités doit être renforcé, non pas pour augmenter leur dépendance à l'égard de leur tutelle, mais au contraire pour assurer leur indépendance, et tout particulièrement celle des fonctions de recherche et d'enseignement, à l'égard de toutes les catégories de financeurs (collectivités publiques, entreprises privées, usagers).

La capacité des universités à attirer et capter de nouveaux types de financements est une des dimensions de leur autonomie, mais la structure, la composition et les modalités de l'ensemble de leurs financements doivent aussi être des garanties de leur entière indépendance dans l'exercice de leurs missions de formation et de recherche. Le développement collectif de cette capacité pour les universités françaises, au cours de la période d'adaptation qui s'annonce, doit en outre être accompagné par le Ministère et par la CPU. Afin de garantir la transparence dans la diversité des financements, il est proposé de créer un observatoire, chargé de publier périodiquement une analyse de la part respective de chacun des types de financements dans les universités.

La première mesure d'accompagnement, en l'occurrence généralisable à toutes les universités européennes, consisterait, pour les gouvernements nationaux, à assurer à chaque établissement un financement public qui soit à la hauteur de son rôle de service public et de ses performances.

La nécessaire garantie de ce financement public de base, à hauteur de l'Europe toute entière, implique un effort sans précédent de tous les pouvoirs publics. Une Politique Universitaire Concertée (la PUC) doit donc être mise à l'étude et prise en charge par la Communauté Européenne et par la discussion entre tous les Etats membres.

C/ LES PARTENARIATS ENTRE UNIVERSITES AUTONOMES : ASSURER LA REGULATION ENTRE CONCURRENCE ET COLLABORATION

L'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche est très largement perçu comme un espace concurrentiel. Comme pour toute organisation qui a la responsabilité d'un bien public, un équilibre doit être trouvé entre une saine émulation et une juste régulation.

Proposition 6

La CPU encourage vivement la démarche d'assurance qualité par la diffusion et la mise en œuvre, dans toutes les universités, des European Standards and Guidelines, et notamment des principes généraux pour l'amélioration continue de l'action qu'ils impliquent.

La dimension européenne des évaluations et des accréditations

La culture qualité et l'évaluation des universités doivent avoir d'emblée une dimension européenne, et cette dimension européenne, avoir des conséquences dans les procédures d'évaluation nationales. L'AERES s'inscrira dans une perspective européenne, tant dans son fonctionnement propre que dans ses méthodes d'évaluation ; ainsi, les évaluations qu'elle produira pourront être utilisées comme garanties de qualité dans toutes les démarches entreprises par les Universités, notamment en réponse aux appels d'offre tant nationaux qu'européens. Réciproquement, l'administration française devra valider effectivement les évaluations menées par les agences figurant dans le Registre européen des agences d'évaluation de la qualité (EQAR) en tenant compte de leurs jugements et recommandations ainsi qu'elle le fait actuellement en ce qui concerne l'AERES. Le Registre devra indiquer très clairement par ailleurs le type de prestation offerte par ces agences en distinguant accréditation et évaluation, approche institutionnelle ou approche par programme de formation.

La CPU encourage en outre à une diffusion générale dans toutes les universités des European Standards and Guidelines, considérés comme un ensemble de principes généraux pour l'amélioration continue de l'action.

Conclusions provisoires

Proposition 7

La CPU se déclare favorable à la mise en œuvre, non pas d'un classement unique, mais d'un système de classements multidimensionnel, qui valoriserait la diversité des universités européennes. Ce système porterait à la fois sur la formation, sur la recherche, sur la valorisation, et sur leur articulation.

Certification, rankings et critères européens

Cela implique en premier lieu une harmonisation des procédures d'évaluation au sein de l'Europe, qui portera notamment sur les seuils de certification en matière de gouvernance, de fonctionnement et d'efficience en recherche, de qualité pédagogique et d'efficacité dans l'insertion des diplômés. La publication régulière des résultats de ces évaluations harmonisées constituera un référent utile pour tous les partenaires et financeurs potentiels des établissements européens. Et l'agrégation périodique de ces résultats sera la base de données exploitable pour un éventuel classement des universités européennes et de leurs départements disciplinaires.

En effet, dans le contexte actuel d'harmonisation européenne des formations et des compétences, un modèle européen de classement des universités doit se développer pour constituer une alternative crédible à la fois aux classements des médias et aux ranking globaux du type classement de Shanghai, en conciliant sectorisation par type de formation, qualité des indicateurs, diversité des cibles et fiabilité des critères.

Il importe tout particulièrement que ces évaluations et ces classements portent à la fois sur la formation et sur la recherche, et tout particulièrement sur l'adossement de l'une à l'autre.

Compétition internationale et régulation européenne

Dans la compétition entre établissements pour capter des financements globalement limités, les collectivités publiques doivent avoir un droit de regard et de contrôle pour veiller à ce que, globalement, le bien public de formation et de recherche s'en trouve augmenté, et non diminué. L'Europe peut à cet égard jouer un rôle essentiel, et cette régulation pourrait notamment être prise en charge sous la forme d'une Méthode Ouverte de Coordination, à l'exemple du processus de Bologne.

La même recommandation vaut pour l'action internationale. Dans cette perspective, tout est sujet à concurrence : l'attraction des étudiants internationaux, les appels d'offre en matière de recherche, la réactivité à l'égard des programmes internationaux. Cette situation peut conduire à un affaiblissement global de l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur, tout aussi bien qu'à son renforcement. L'intérêt de l'Europe n'est donc pas d'attiser en tous domaines la compétition entre ses universités, mais de la réguler et de la coordonner pour qu'elles conduisent ensemble des politiques internationales plus fortes et plus efficaces.

Le principe de cette coordination et d'une régulation interne à l'Europe étant acquis, un équilibre sera donc à trouver, à l'international, entre des politiques collaboratives et des politiques concurrentielles ; cet équilibre est aujourd'hui plutôt de nature géo-politique : la collaboration avec les pays du Sud, la concurrence avec les pays du Nord. Pourtant, l'équilibre pourrait être aussi recherché au sein même des dispositifs d'échanges internationaux, comme en témoigne le succès des masters Erasmus-Mundus, pourtant encore trop peu nombreux. De tels dispositifs, en effet, régulent la concurrence entre universités européennes et non-européennes, en la mettant au service de la collaboration avec les universités des pays en voie de développement ou en émergence ; il en résulte globalement un flux d'échanges entre compétences, équipes, cultures et productions scientifiques, au bénéfice de chacun des partenaires. La CPU recommande la généralisation de ce type de dispositifs, où les universités européennes sont à l'initiative d'un développement international équilibré, à tous les domaines d'activité de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conclusions provisoires

D/ LA SOCIETE DE LA CONNAISSANCE

Proposition 8

La CPU soutient le développement des réseaux d'excellence à l'échelle européenne, à la condition qu'ils se fondent sur les capacités des pôles universitaires qui doivent être associés aux choix, aux stratégies et à une gouvernance partagée. Ainsi l'European Institute of Technology doit s'orienter plus clairement en faveur d'un ancrage territorial, régional ou inter-régional, des politiques en matière d'innovation, de clusters, et de mutualisation des forces de recherche, de valorisation et de développement économique.

L'ancrage territorial et régional

Les politiques publiques en faveur de la compétitivité des territoires coordonnent les formations de haut niveau, la recherche scientifique, la recherche et développement dans les entreprises, au nom de l'innovation. Elles visent au développement économique des territoires, et elles impliquent nécessairement au premier chef les collectivités territoriales. Aucune initiative européenne ne doit remettre en cause cet ancrage territorial, et déposséder les Régions européennes de leur leadership naturel en ce domaine ; c'est pourquoi la CPU souhaite que l'European Institute of Technology s'inscrive dans ces orientations.

Les universités européennes autonomes auront comme partenaires majeurs, comme interlocuteurs privilégiés, les Régions européennes. De ce fait, le territoire régional et inter-régional est le périmètre pertinent pour toutes les mutualisations et coordinations, notamment dans le domaine de la valorisation.

Proposition 9

La CPU propose, à l'occasion des réformes en cours dans la formation des enseignants, une évolution coordonnée des processus de formation qui permettrait d'assurer conjointement la formation professionnelle et la formation académique, et le développement d'une recherche, notamment en éducation et en pédagogie, largement ouverte sur la dimension européenne.

HARMONISER LA FORMATION DES ENSEIGNANTS AU SEIN DES UNIVERSITES EUROPEENNES

Le recrutement et la formation des enseignants est une des clés de la réussite de l'espace européen de la connaissance, et de son développement scientifique et technologique. L'intégration des IUFM en France offre de réelles opportunités de contribuer à l'évolution de la condition enseignante en Europe.

A ce titre, la CPU souhaite une évolution coordonnée des processus de formation des enseignants en Europe, qui tiendrait compte à la fois des enjeux de mobilité, de certification des compétences, et d'harmonisation des formations universitaires (LMD). A cet effet, il conviendrait, en France, de faire évoluer le modèle « consécutif » vers un modèle plus intégré permettant dès le début des cursus de mettre en place l'alternance entre écoles et lycées ou collèges et les cours, et d'aborder très tôt les questions professionnelles, tout en maintenant l'enseignement académique jusqu'à la fin de la formation. Cela suppose en outre d'introduire dans la formation des enseignants une bien meilleure connaissance des autres systèmes européens, ainsi qu'une formation continue totalement revue et obligatoire sur la base d'années ou de semestres sabbatiques, avec des contenus à la fois académiques et professionnels, très ouverts sur l'Europe.

Il est aussi fortement recommandé d'intégrer à la formation des enseignants européens une participation à la recherche et à l'élaboration de connaissances et de méthodes nouvelles, et toute activité susceptible de préparer les enseignants à la diffusion de la culture scientifique et technique. La CPU propose à cet effet la création d'un réseau européen sur les recherches en matière de formation des enseignants, ainsi que de recherche et d'innovation pédagogiques. Enfin, La CPU souhaite que l'accès à la formation d'enseignant reste le moteur de promotion sociale qu'il a toujours été ; pour cela, chaque pays doit élaborer des mécanismes spécifiques d'incitation financière.

Proposition 10

La CPU encourage les universités européennes à participer à la construction de l'Europe sociale, et, au-delà de l'économie de la connaissance, à une véritable société de la connaissance. Dans cette perspective, la Charte envisagée pour le LLL en Europe doit être accompagnée d'engagements explicites en faveur de l'égalité des chances qui permette l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur, et les Conférences européennes doivent en être partie prenante. Dans ce cadre, La CPU recommande, pour développer le Life Long Learning et en faire un vecteur majeur de la mobilité universitaire et professionnelle en Europe, une généralisation de la validation des acquis et de l'expérience.

GENERALISER LE « LLL » ET LA VALIDATION DES ACQUIS AU BENEFICE DE LA MOBILITE UNIVERSITAIRE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE

L'élargissement de l'accès à l'université est une nécessité économique, si l'objectif est d'augmenter la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur dans la population européenne, et une exigence démocratique, si l'objectif est de donner à tous les mêmes chances de réussir et de contribuer à la construction de l'Europe de la connaissance et de l'innovation.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de penser nos dispositifs de formation de façon séquentielle ou complémentaire, mais bien comme des dispositifs intégrés. Le principe du Life Long Learning implique notamment, pour qu'il contribue à la construction européenne des formations supérieures et des métiers, une double recommandation, dans la deuxième phase du processus de Bologne :

(i) une première recommandation sur la généralisation des compétences clés à maîtriser dans le cadre du LLL, dispositif qui peut véritablement permettre une approche globale ;

(ii) une seconde recommandation concernant la reconnaissance des équivalences de fait et de droit entre les phases professionnelles et les phases de formation, indispensable pour garantir l'intégration des deux types de parcours.

La CPU recommande à cet effet de généraliser en Europe le principe de la validation des acquis de l'expérience personnelle et professionnelle (VAE), non seulement dans chaque pays, mais surtout entre pays européens, de sorte que le cadre général du « LLL » puisse être lui-même un vecteur de la mobilité européenne, et que, inversement, la mobilité européenne puisse concourir à le généraliser.

En corollaire de cette généralisation, l'inscription des diplômes dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) qui met l'accent sur les compétences à acquérir doit être favorisée, de même que l'intégration de ce même Répertoire au sein du Cadre Européen de Certification.

Conclusions provisoires

La CPU recommande en outre que la question de l'accès élargi à l'université, notamment dans la perspective d'une lutte contre les inégalités et les discriminations, donne lieu à une très large concertation multipartite, et fasse l'objet d'une charte portant sur les droits et devoirs du candidat à l'enseignement supérieur en Europe ; cette charte porterait tout aussi bien sur : les conditions de l'inscription dans les universités, les aide financières individuelles, la prise en charge des handicaps, la prise en compte des diplômes, des compétences et de l'expérience. Il ne suffit pas en effet de bâtir une charte européenne du LLL, dans une conception limitée à l'économie de la connaissance, si la dimension sociale de l'accès au LLL, justement, n'est pas prise en compte : les bénéficiaires du LLL gagneraient en effet en adaptation à l'économie réelle, en développement personnel, mais sans que le nombre de bénéficiaires n'augmente, et donc sans réel bénéfice pour la société européenne de la connaissance.

DEVELOPPER L'ACCEPTABILITE SOCIALE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE, GRACE AUX CONVERGENCES TERRITORIALES

La CPU considère que les universités doivent assumer un rôle décisif, peut-être central, dans la construction de l'Europe des savoirs et de l'innovation. Et cela a pour conséquence, dans le sens d'une économie de la connaissance renforcée, et acceptée par les sociétés européennes, une modification des équilibres dans les relations entre états, régions, entreprises, société civile et établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

D'un point de vue institutionnel et politique, la prééminence revient alors aux convergences territoriales et régionales, entre universités, organismes de recherche, entreprises et Régions. D'un point de vue stratégique et sociétal, la question se pose principalement en termes d'éducation, de diffusion et de partage des savoirs, d'acceptation des techniques, et d'adhésion collective à l'innovation technologique. Le point de vue du développement économique et de la compétitivité internationale reste pertinent, mais il ne peut l'être pleinement sans l'appropriation sociale qui lui donne tout son sens.

En somme, la CPU, fidèle aux valeurs universitaires, souhaite participer, au-delà de la seule économie de la connaissance, à la construction d'une véritable société de la connaissance en Europe.

La CPU préconise la diffusion et le soutien à toutes les initiatives qui satisferont à cette double finalité, et notamment :

(i) la multiplication de relations contractuelles et partenariales entre régions, entreprises et universités,

(ii) la mutualisation à dimension européenne des pools de brevets et de la défense de la propriété intellectuelle, qui devrait se traduire par la création de brevets européens,

(iii) le développement de collèges doctoraux européens, attentifs à leur rôle de diffusion de la culture scientifique et à la réponse à la demande sociale, qui doivent multiplier les co-tutelles de thèse

(iv) l'intervention en amont des sciences de l'homme et de la société dans la définition des programmes de formation et de recherche prioritaires, et enfin

(v) la diffusion de déontologies de la recherche et de l'innovation, soumises à un débat sociétal préalable, et intégrées à la formation des chercheurs européens.